

# ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2021

---

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION  
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE  
LOCALE - (N° 4406)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° CL114

présenté par

Mme Mauborgne, Mme Beaudouin-Hubiere, Mme Limon et Mme Dufeu

-----

### ARTICLE 74 QUINQUIES

Supprimer l'alinéa 2.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, rédigé en concertation avec la Confédération des Pompes Funèbres et de la Marbrerie, vise à supprimer la disposition adoptée en première lecture au Sénat visant à obliger les opérateurs à actualiser chaque année les devis à déposer en mairie.

Cette disposition ne fait que renforcer un dispositif désuet et inutile, qui ne correspond plus au parcours d'obsèques des familles, un constat partagé par les associations de consommateurs et par des responsables de l'AMF qui soulignent les difficultés d'un affichage des devis en mairie, par ailleurs non pertinent.